



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/AC.37/2000/35
28 février 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

COMITÉ DU CONSEIL DE SÉCURITÉ CRÉÉ
PAR LA RÉOLUTION 1267 (1999)
CONCERNANT L'AFGHANISTAN

NOTE VERBALE DATÉE DU 16 FÉVRIER 2000, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU COMITÉ PAR LA MISSION PERMANENTE DU PÉROU AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) en date du 15 octobre 1999 concernant les sanctions financières et les restrictions sur le trafic aérien imposées à la faction afghane dénommée Taliban, et a l'honneur de lui faire savoir que le Gouvernement péruvien a, par l'intermédiaire de la Direction des banques et des assurances et du Ministère des transports, des communications, du logement et du bâtiment, pris les mesures voulues pour assurer la stricte application des dispositions énoncées au paragraphe 4 de ladite résolution.
